

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE

10, rue Serge-Rouzière
14123 Fleury-sur-Orne
Tél : 02 31 35 73 00
Fax : 02 31 35 73 17

**Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur les
rues Lucien Sampaix, Pierre Curie, Gabriel Péri et rue d'Ifs à
Fleury sur Orne (14)**

RC

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : mercredi 05 novembre 2014 à 16h00

Agence de Caen :



37, rue des Compagnons – 14000 CAEN
Téléphone 02 31 53 39 10 – Télécopie 02 31 53 39 11
E-mail : agence.caen@tecam.fr

Autres agences : Fougères (35)
Douvres-la-Délivrande (14)
Granville (50)
Cherbourg (50)

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. Maître de l'ouvrage.....	3
1.2. Nature des prestations	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres.....	4
2.2. Maîtrise d'œuvre	4
2.3. Organisation de la consultation	4
2.3.1. Dossier de consultation	4
2.3.2. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	4
2.3.3. Décomposition en tranches et en lots	5
2.3.4. Unité Monétaire.....	5
2.3.5. Contrôle technique.....	5
2.3.6. Complément à apporter aux pièces administratives	5
2.3.7. Prestation Supplémentaires Eventuelles ou Alternatives	5
2.3.8. Variantes techniques	6
2.4. Délai d'exécution	6
2.5. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2.6. Délai de validité des offres.....	6
2.7. Propriété intellectuelle des projets.....	6
2.8. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2.9. Vestiges historiques	6
2.10. Modalités financières du marché.....	6
3. PRESENTATION DES OFFRES	8
3.1. Pièces administratives.....	8
3.2. Pièces du marché	9
3.3. Mémoire justificatif et justification du délai.....	9
3.4. Dossier variante	9
4. JUGEMENT DES OFFRES.....	10
4.1. Prix des prestations.....	10
4.2. Délai d'exécution	10
4.3. Valeur technique.....	11
4.4. Jugement des offres	12
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	14
5.1. Transmission des offres sous support papier	14
5.2. Transmission des offres sous forme dématérialisée :	15
6. PARTICULARITES	17
6.1. Négociations.....	17
6.2. Visite des lieux des travaux	17
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18
8. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	19

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. MAITRE DE L'OUVRAGE

Le « maître d'ouvrage » est **LA COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE.**

10, rue Serge-Rouzière
14123 Fleury-sur-Orne
Tél : 02 31 35 73 00
Fax : 02 31 35 73 17
mairie@fleury-sur-orne.fr

La personne signataire du marché est **Monsieur Le Maire.**

1.2. NATURE DES PRESTATIONS

Le présent appel d'offres concerne les **travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur les rues Lucien Sampaix, Pierre Curie, Gabriel Péri et rue d'Ifs à Fleury sur Orne (14).**

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

La présente consultation est lancée sous forme de **procédure adaptée**.
Elle est soumise aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une négociation sur les critères établis au Chapitre 6 du présent document.

2.2. MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société

TECAM

Agence de Caen, 37 rue des Compagnons

14000 CAEN.

2.3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.3.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. Règlement de consultation,
2. Acte d'engagement,
3. Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles,
4. Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles,
5. Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
6. Détail quantitatif estimatif (DQE),
7. Dossier Déclaration de projet de travaux (DT-DICT)
8. Plans projets.

2.3.2. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Sans objet.

2.3.3. Décomposition en tranches et en lots

Il est prévu une décomposition en tranches.

TRANCHES	DESIGNATION
FERME	Rue Pierre Curie, Lucien Sampaix et Gabriel Péri
CONDITIONNELLE	Rue d'Ifs

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché sera attribué :

- ✓ Soit à une entreprise unique avec sous-traitance éventuelle ;
- ✓ Soit à des entreprises groupées solidaires.

La transformation d'un groupement dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée, ni pour la présentation de l'offre, ni après l'attribution du marché.

La même entreprise ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.3.4. Unité Monétaire.

L'unité monétaire retenue par le Maître d'Ouvrage est l'**EURO**.

2.3.5. Contrôle technique

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

2.3.6. Complément à apporter aux pièces administratives

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux pièces administratives ainsi qu'au CCTP.

Les candidats devront répondre obligatoirement aux pièces administratives et techniques composant le dossier de consultation sans apporter aucunes modifications ou compléments.

En cas de modifications ou compléments, l'offre sera considérée comme irrégulière et rejetée.

En cas d'absence d'éléments (Prix non renseignés dans le BPU, DQE,...), l'offre sera considérée comme irrégulière et rejetée.

2.3.7. Prestation Supplémentaires Eventuelles ou Alternatives

Sans objet.

2.3.8. Variantes techniques

Les variantes sont autorisées.

La proposition d'une variante seule sans offre de base n'est pas admise.

2.4. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'Acte d'Engagement.

Il ne comprend pas la période de préparation.

2.5. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours (CENT VINGT JOURS)** à compter de la date limite de remise des offres.

2.7. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet

2.8. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet

2.9. VESTIGES HISTORIQUES

Sans objet

2.10. MODALITES FINANCIERES DU MARCHE

Le mode de règlement proposé est le virement administratif.

Conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, et au décret d'application n°2006-975 du 1er août 2006 modifié par le décret n°2008-407 du 28 avril 2008, le délai de

paiement d'un marché public **ne peut excéder 30 jours**, pour le titulaire du marché et/ou le sous-traitant à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le candidat est informé qu'une avance (article 87 Code des Marchés Publics) peut être accordée au titulaire d'un marché s'il en fait la demande sur l'acte d'engagement lorsque le montant initial du marché est supérieur à **50 000 € HT** et dans la mesure où le délai d'exécution **est supérieur à deux mois**. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

Le marché est soumis à une retenue de garantie dans les conditions précisées au C.C.A.P.

3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1. PIECES ADMINISTRATIVES

Les candidatures seront jugées au vu des pièces justificatives prévues à l'article 45 du code des marchés publics soit :

- Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (DC1)
- En cas de groupement, fournir le DC1
- Déclaration du candidat, Imprimé DC2 (ancien DC5), dûment complétée et les renseignements sur les capacités techniques, financières et professionnelles suivants :
 - ◇ Déclarations concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux travaux, objet du marché, pour les 3 derniers exercices.
 - ◇ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - ◇ Moyens matériels (outillage, matériel, équipements techniques...)
 - ◇ Liste des travaux, de même nature exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

OU

- ◇ Certificat de qualification professionnelle adapté aux travaux faisant l'objet du marché. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser les travaux pour lesquels il se porte candidat.
- Nom des sous-traitants, déclarations les concernant et qualifications.

Le signataire indiquera ses noms et qualités et, pour les sociétés, s'il n'est pas un dirigeant de droit, justifiera de son pouvoir.

En outre, à défaut de les fournir au moment de la remise des offres, le candidat retenu devra produire les pièces suivantes dans un délai de 8 jours. A défaut de quoi, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé :

- les pièces prévues à l'article 46 du C.M.P. : attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois, DC6 et extrait K bis ;

- les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (noti 2, ancien DC7)
- Les attestations d'assurances à jour.

NB : la DGFIP et l'URSSAF proposent un service en ligne sécurisé pour obtenir ces certificats et attestations. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>. Toutes les entreprises, hors entreprises sans salarié relevant du Régime Social des Indépendants (RSI), peuvent obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par l'URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/>.

3.2. PIECES DU MARCHÉ

Un projet de marché comprenant :

- l'Acte d'Engagement – document joint à compléter, **à dater et signer**,
 - ◊ L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 6 de l'acte d'engagement.
 - ◊ Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) **à dater et signer**,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) **à dater et signer**,
- les Bordereaux des Prix Unitaires à compléter (BPU), **à dater et signer**,
- les Détails Estimatifs à compléter (DQE), **à dater et signer**,

3.3. MEMOIRE JUSTIFICATIF ET JUSTIFICATION DU DELAI

Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de l'opération,

A JOINDRE IMPERATIVEMENT A L'APPUI DES OFFRES. L'ABSENCE DE JUSTIFICATIF CONDUIRA A ATTRIBUER LA NOTE ZERO POUR LE CRITERE VALEUR TECHNIQUE.

Cf. Détails de la composition et sous-critères du mémoire indiqués au chapitre 4.

3.4. DOSSIER VARIANTE

Sans objet.

4. JUGEMENT DES OFFRES

Le choix et le classement des offres seront effectués selon les dispositions de l'article 53 du Code des Marchés Publics (CMP) et selon les modalités définies ci-après :

Les offres seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

4.1. PRIX DES PRESTATIONS

Valeur financière : (60%), noté sur 100 points,

L'offre la moins-disante sera affectée de la note maximale de **100 points**.

Les autres offres seront affectées d'une note égale à :

Note maximale attribuée au critère (soit 100) X Prix le plus bas

Prix proposé par le candidat

Une pondération correspondant au critère (**à savoir 60%**) sera ensuite appliquée à la note obtenue par le candidat.

En cas d'offre anormalement basse (OAB), il sera demandé au candidat des précisions afin de justifier de son prix. Si elle est qualifiée d'OAB, la notation du critère prix sera faite après neutralisation de la/des offre(s) anormalement basses.

4.2. DELAI D'EXECUTION

Délai d'exécution : (10%), noté sur 100 points (50 + 50 points)

→ **50 points** pour le délai global. Le délai le plus court obtiendra la note de 50 points.

Note maximale attribuée au critère (soit 50) X Délai le plus court

Délai proposé par le candidat

→ **50 points** pour la justification du délai : Ces points étant attribués au vu de la pertinence du planning justifiant les délais de réalisation proposés. (Plan de phasage, détails du planning,...)

0 : candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé

10 : Insuffisant : candidat ayant fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes

20 : Partiellement insuffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.

30 : Suffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.

40 : Bon et avantageux : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantage particulier par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

50 : Très intéressant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

Une pondération correspondant au critère (**à savoir 10%**) sera ensuite appliquée à la note globale obtenue par le candidat.

L'entrepreneur a la possibilité de réduire le délai maximum d'exécution du marché prévu à l'acte d'engagement. Sa modification devra être justifiée par un planning méthodologique (joint au mémoire technique) :

- décomposition des tâches
- répartition des moyens (personnel et matériel) nécessaires pour obtenir ce délai

Sans cette justification le délai maximum indiqué dans l'Acte d'Engagement du lot considéré sera retenu pour le candidat.

4.3. VALEUR TECHNIQUE

Valeur technique de l'offre évaluée sur le mémoire technique : (30%), notée sur 100 points,

Une pondération correspondant au critère (**à savoir 30%**) sera ensuite appliquée à la note globale obtenue par le candidat.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il devra y être joint les documents ou renseignements suivants :

Pour le LOT unique – eau potable

- Indications concernant la provenance des fournitures, les références des fournisseurs correspondants et les fiches techniques à joindre obligatoirement **(sur 20 points)**
- Indications concernant les procédés d'exécution envisagés, les moyens humains et matériels affectés à la présente opération (planning détaillé nombre d'hommes/jour/matériel) et le plan de phasage **(sur 20 points)**
- Note indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, à l'égard du personnel, riverains et tiers **(sur 20 points)**
- Note sur les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets de chantier conformément au Plan départemental de gestion des déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (selon arrêté préfectoral en vigueur) **(sur 20 points)**
- Les moyens et démarches entreprises par la société, pour ce chantier, dans la lutte contre la diminution des gaz à effets de serre, développement durable et environnemental **(sur 20 point)**

Chaque sous-critère sera noté comme suit :

0 : candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé

5 : Insuffisant : candidat ayant fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond pas aux attentes

10 : Partiellement insuffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.

15 : Suffisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé et dont le contenu répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.

20 : Bon et avantageux : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantage particulier par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

4.4. JUGEMENT DES OFFRES

En cas de discordance entre les différentes indications de l'évaluation du prix des travaux de l'opérateur économique figurant dans l'acte d'engagement (AE), l'indication en lettres, hors TVA, prévaudra sur toutes autres indications de ce même document.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, l'opérateur économique, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau des prix unitaires.

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, l'opérateur économique, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera considérée comme **irrégulière et éliminée**.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande du pouvoir

adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne responsable du marché, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats ayant obtenu le dossier de consultation ont la possibilité de présenter leur offre sous support papier

5.1. TRANSMISSION DES OFFRES SOUS SUPPORT PAPIER

Tous les documents constituant ce dossier devront être transmis en une version papier et une version informatique sur CD ou DVD (en format "*.pdf").

Les offres sont transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises au service contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement sous peine d'être renvoyés à leurs auteurs.

Chaque pli portera l'adresse suivante :

Commune de Fleury sur Orne
10, rue Serge-Rouzière
14123 Fleury-sur-Orne

**Appel d'offre pour Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur les rues
Lucien Sampaix, Pierre Curie, Gabriel Péri et rue d'Ifs à Fleury sur Orne (14)**

Lot unique eau potable - Commune de FLEURY SUR ORNE

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Elle sera déposée à **l'adresse citée ci-dessus** ou envoyée en recommandé avec accusé de réception, au plus tard :

Le mercredi 05 novembre 2014 avant 16h00 délai de rigueur

L'enveloppe contiendra :

↳ Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics, telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 ci-dessus.

↳ Le projet de marché demandé tel qu'il est énuméré à l'article 4 ci-dessus.

5.2. TRANSMISSION DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE :

Les candidats souhaitant faire une offre dématérialisée devront envoyer leur offre sur le site www.appels-offres.org rubrique "marchés publics".

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

« .doc, .docx, .rtf, .zip, .html, xls, xlsx, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .txt, .dxf, .ppt, .shp ».

Les candidats sont invités à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », « .bat » ;
- Ne pas utiliser certains outils tels que les « macros ».

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Mention concernant les envois volumineux :

Les dates et heures limites de dépôt indiquées sur le présent règlement sont strictes. Comme pour la procédure papier, les documents devront être reçus sur le site avant la date et heure limite de la consultation. La durée d'envoi des documents étant fonction du débit de l'accès internet et de la taille des documents à transmettre, il est recommandé aux candidats de ne pas attendre les dernières minutes pour envoyer leurs plis.

Il est fortement conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Mention concernant la co-traitance et les groupements :

En cas de groupement, le mandataire du groupement signe l'ensemble des documents relatifs à la candidature et les envoie via la plate-forme de dématérialisation en utilisant son certificat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le choix du mode de transmission est irréversible et global.

Le double envoi sur support papier et par voie électronique n'est pas autorisé et le mode choisi doit être le même durant toute la procédure (candidature et offre sur papier, ou candidature électronique et offre électronique).

Il ne sera pas admis d'offres remises par voie électronique autre que via la plate-forme sécurisée **indiquée ci-dessus**.

Les documents contractuels sont ceux émis **au présent dossier**. Ils ne peuvent en aucun cas être modifiés.

6. PARTICULARITES

6.1. NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse, dans le respect des principes généraux de la commande publique. Cette négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre. Cette phase de négociation se déroulera par mail ou fax.

6.2. VISITE DES LIEUX DES TRAVAUX

Chaque candidat a la possibilité de se rendre sur les lieux des travaux, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître le terrain où les travaux doivent être réalisés.

Aucune réclamation ne pourra être émise ultérieurement lors d'éventuelles difficultés d'exécution liées à la nature du terrain.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés par courrier ou télécopie au plus tard **6 jours francs** avant la date limite de remise des offres :

Société TECAM

37, rue des Compagnons

14000 CAEN

Tél. : 02.31.53.39.10

Fax : 02.31.53.39.11

agence.caen@tecam.fr

8. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Un exemplaire papier du dossier de consultation contenant l'intégralité des pièces du marché sera remis contre un chèque du montant des frais de reprographie à toute entreprise en ayant fait la demande écrite auprès de :

LA MAISON DU DOCUMENT - COPY CAEN

33, Avenue de la Côte de Nacre – 14059 CAEN cedex 9

Tél 02 31 95 17 17

Fax 02 31 95 15 10

Email : dce@lamaisondudocument.com

Contact : Séverine

Le dossier de Consultation des Entreprises est mis à disposition des candidats par voie électronique sur le site <http://fleury-sur-orne.fr/marches-publics/> prévu à cet effet ou sur <http://www.appels-offres.org/> Espace Entreprises, rubrique marchés publics conformément aux dispositions de l'article 56 du CMP.